



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 006 du 11 janvier 2023

## SOMMAIRE

### PREFECTURE 44

#### DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/190 portant modification des équipements du passage à niveau n°47 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Port-Saint-Père ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/191 portant modification des équipements des passages à niveau n°51 et 52 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur la commune de Sainte-Pazanne ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/192 portant modification des équipements des passages à niveau n°55 et 91 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Sainte-Pazanne et Machecoul-Saint-Même ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/193 portant modification des équipements du passage à niveau n°58 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Sainte-Pazanne ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/194 portant modification des équipements des passages à niveau n°62 et 72 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Sainte-Pazanne et Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz) ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/195 portant modification des équipements du passage à niveau n°67 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Sainte-Pazanne ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/196 portant modification des équipements du passage à niveau n° 70 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon, situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz) ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/197 portant modification des équipements du passage à niveau n°74 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/198 portant modification des équipements du passage à niveau n°87 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/199 portant modification des équipements du passage à niveau n°88 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/200 portant modification des équipements du passage à niveau n°92 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/201 portant modification des équipements des passages à niveau n°361, 363, 369, 370, 372, 373, 374, 379, 380, 381 et 382 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur les communes de La Chapelle-Launay, Prinquiau, Pontchâteau, Drefféac et Saint-Gildas-des-Bois ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/202 portant modification des équipements des passages à niveau n°364, 365, 371 et 384 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur les communes de La Chapelle-Launay, Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/203 portant modification des équipements des passages à niveau n°367 et 368 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur la commune de Prinquiau ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/204 portant modification des équipements des passages à niveau n°375 et 376 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur la commune de Pontchâteau ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/205 portant modification des équipements du passage à niveau n°383 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/206 portant modification des équipements du passage à niveau n°387 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/207 portant modification des équipements des passages à niveau n°11 et 13 de la ligne ferroviaire n°527 de Clisson à Cholet situés sur la commune de Boussay ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/208 portant modification des équipements du passage à niveau n°12 de la ligne ferroviaire n°527 de Clisson à Cholet situé sur la commune de Boussay.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/190**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°47 de la ligne ferroviaire n°534  
de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Port-Saint-  
Père**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant classement du passage à niveau n°47 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Port-Saint-Père, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°47 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Port-Saint-Père ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°47, situé au km 020+971 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Port-Saint-Père, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

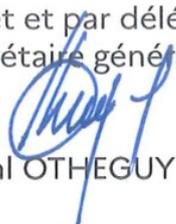
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Port-Saint-Père sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°47**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/190**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PORT-SAINT-PÈRE

**Position kilométrique ferroviaire** : 020+971

**Désignation de la voie routière** : Chemin de terre

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

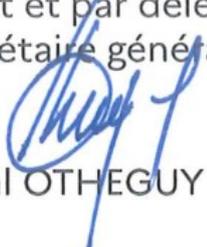
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/190  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/191**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°51 et 52 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur la commune de Sainte-Pazanne**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1975 portant classement des passages à niveau n°51 et 52 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur la commune de Sainte-Pazanne, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°51 et 52 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur la commune de Sainte-Pazanne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau (PN) n°51 et n°52, situés respectivement aux km 023+239 et 023+680 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Sainte-Pazanne, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 mai 1975. Il n'entrera en application qu'à la date effective de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal

administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

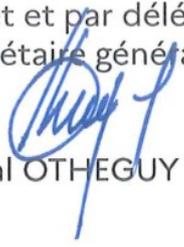
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Sainte-Pazanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°51**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/191**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de SAINTE-PAZANNE

**Position kilométrique ferroviaire** : 023+239

**Désignation de la voie routière** : L'herpinière

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

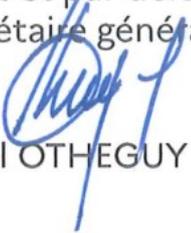
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/191  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°52**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/191**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de SAINTE-PAZANNE

**Position kilométrique ferroviaire** : 023+680

**Désignation de la voie routière** : L'herpinière

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

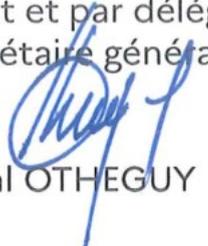
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/191  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/192**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°55 et 91 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Sainte-Pazanne et Machecoul-Saint-Même**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1989 portant classement des passages à niveau n°55 et 91, de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Sainte-Pazanne et Machecoul-Saint-Même, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°55 et 91 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Sainte-Pazanne et Machecoul-saint-Même ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau n°55 et 91, situés respectivement aux km 025+204 et 044+245 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur les communes de Sainte-Pazanne et Machecoul-Saint-Même, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1989. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal

administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

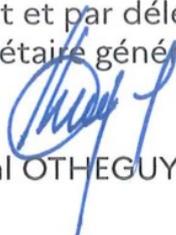
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°55**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/192**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de SAINTE-PAZANNE

**Position kilométrique ferroviaire** : 025+204

**Désignation de la voie routière** : Avenue des Frenchères

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

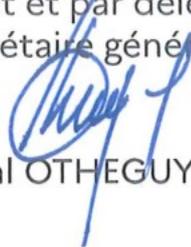
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/192  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°91**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/192**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de MACHECOUL-SAINT-MÊME

**Position kilométrique ferroviaire** : 044+245

**Désignation de la voie routière** : La grande galtière

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

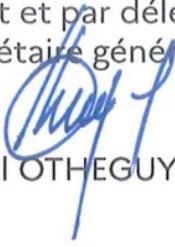
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/192  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/193**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°58 de la ligne ferroviaire n°534  
de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Sainte-  
Pazanne**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 portant classement du passage à niveau n°58 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Sainte-Pazanne, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°58 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Sainte-Pazanne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°58, situé au km 027+028 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Sainte-Pazanne, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

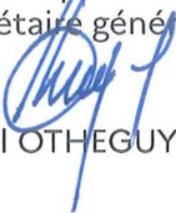
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Sainte-Pazanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°58**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/193**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de SAINTE-PAZANNE

**Position kilométrique ferroviaire** : 027+028

**Désignation de la voie routière** : Rue des Tonneliers

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

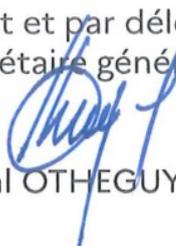
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/193  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/194**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°62 et 72 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Sainte-Pazanne et Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz)**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 1974 portant classement des passages à niveau n°62 et 72 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°62 et 72 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau n°62 et 72 situés respectivement aux km 029+144 et 035+227 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur les communes de Sainte-Pazanne et Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz) sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 4 juin 1974 en ce qui concerne les passages à niveau n°62 et 72. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

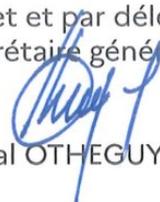
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°62**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/194**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de SAINTE-PAZANNE

**Position kilométrique ferroviaire** : 029+144

**Désignation de la voie routière** : Le Moulin Henriet

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

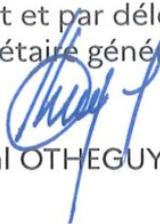
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/194  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°72**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/194**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de VILLENEUVE-EN-RETZ

**Position kilométrique ferroviaire** : 035+227

**Désignation de la voie routière** : RD 87

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

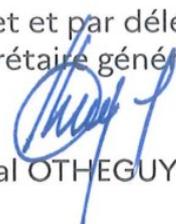
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/194  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/195**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°67 de la ligne ferroviaire n°534  
de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Sainte-  
Pazanne**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 portant classement du passage à niveau n°67 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Sainte-Pazanne, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°67 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Sainte-Pazanne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°67, situé au km 032+317 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Sainte-Pazanne, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Sainte-Pazanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°67**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/195**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de SAINTE-PAZANNE

**Position kilométrique ferroviaire** : 032+317

**Désignation de la voie routière** : La Monetrie

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

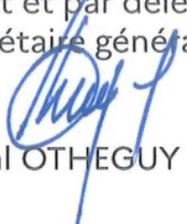
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installées à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/195  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**Arrêté n° 2022/BPEF/196**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°70 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz)**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant classement du passage à niveau n°70 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz), en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°70 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°70, situé au km 033+396 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Fresnay-en-Retz), est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal

administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

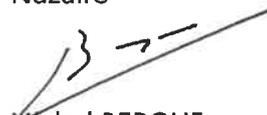
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le Directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le Maire de la commune de Villeneuve-en-Retz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°70**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/196**

**Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ**

**Position kilométrique ferroviaire : 033+396**

**Désignation de la voie routière : La Rouamelière**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/196  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire

  
Michel BERGUE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/197**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°74 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-St-Même**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant classement du passage à niveau n°74 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-St-Même, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°74 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-St-Même ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°74, situé au km 036+408 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Machecoul-St-Même, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

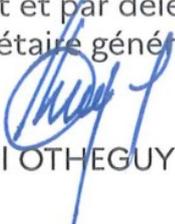
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Machecoul-St-Même sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°74**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/197**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de MACHECOUL-SAINT-MEME

**Position kilométrique ferroviaire** : 036+408

**Désignation de la voie routière** : Le Bel air

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

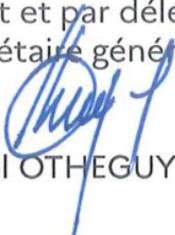
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/197  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/198**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°87 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant classement du passage à niveau n°87 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°87 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°87, situé au km 042+828 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Machecoul-Saint-Même, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Machecoul-Saint-Même sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°87**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/198**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de MACHECOUL-SAINT-MÊME

**Position kilométrique ferroviaire** : 042+828

**Désignation de la voie routière** : L'angle

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/198  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/199**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°88 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant classement du passage à niveau n°88 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°88 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°88, situé au km 043+116 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Machecoul-Saint-Même, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

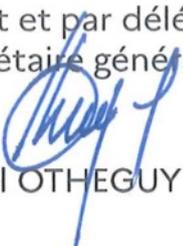
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Machecoul-Saint-Même sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°88**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/199**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de MACHECOUL-SAINTE-MÊME

**Position kilométrique ferroviaire** : 043+116

**Désignation de la voie routière** : L'ouche de la vigne

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

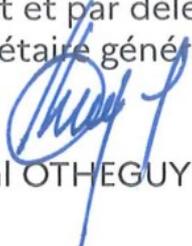
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/199  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/200**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°92 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant classement du passage à niveau n°92 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°92 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°92, situé au km 044+824 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Machecoul-Saint-Même, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

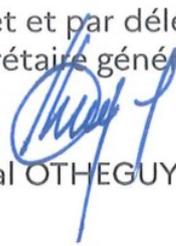
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Machecoul-Saint-Même sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°92**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/200**

**Ligne** n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de MACHECOUL-SAINT-MÊME

**Position kilométrique ferroviaire** : 044+824

**Désignation de la voie routière** : Le bois joli

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

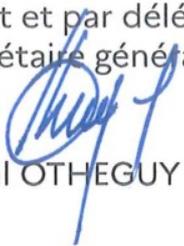
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/200  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/201**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°361, 363, 369, 370, 372, 373, 374, 379, 380, 381 et 382 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur les communes de La Chapelle-Launay, Prinquiau, Pontchâteau, Drefféac et Saint-Gildas-des-Bois**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1975 portant classement des passages à niveau n°361, 363, 369, 370, 372, 373, 374, 379, 380, 381 et 382 de la ligne de Savenay à Landerneau, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°361, 363, 369, 370, 372, 373, 374, 379, 380, 381 et 382 de la ligne ferroviaire de Savenay à Landerneau ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau n°361, 363, 369, 370, 372, 373, 374, 379, 380, 381 et 382 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau, situés sur les communes de La Chapelle-Launay, Prinquiau, Pontchâteau, Drefféac et Saint-Gildas-des-Bois sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1975 en ce qui concerne les passages à niveau n°361, 363, 369, 370, 372, 373, 374, 379, 380, 381 et 382. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal

administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves slightly upwards at the end.

Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°361**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de LA CHAPELLE-LAUNAY

**Position kilométrique ferroviaire** : 470+564

**Désignation de la voie routière** : Rue de la Brière

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°363**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de LA CHAPELLE-LAUNAY

**Position kilométrique ferroviaire** : 471+620

**Désignation de la voie routière** : Belle vue

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°369**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PRINQUIAU

**Position kilométrique ferroviaire** : 476+167

**Désignation de la voie routière** : La haie du Besne

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°370**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de PONTCHÂTEAU**

**Position kilométrique ferroviaire : 477+270**

**Désignation de la voie routière : La Mélinais**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°372**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PONTCHÂTEAU

**Position kilométrique ferroviaire** : 478+945

**Désignation de la voie routière** : Route de Besné

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

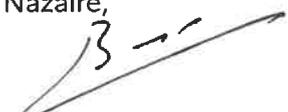
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°373**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de PONTCHÂTEAU**

**Position kilométrique ferroviaire : 479+639**

**Désignation de la voie routière : Saint Roch**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°374**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PONTCHÂTEAU

**Position kilométrique ferroviaire** : 480+431

**Désignation de la voie routière** : Soulaire

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°379**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de PONTCHÂTEAU**

**Position kilométrique ferroviaire : 485+912**

**Désignation de la voie routière : Cailledeux**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

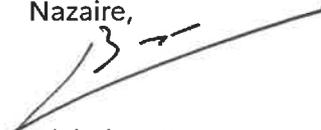
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°380**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de DREFFEAC

**Position kilométrique ferroviaire** : 488+861

**Désignation de la voie routière** : Le bourdin

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°381**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de DREFFEAC

**Position kilométrique ferroviaire** : 489+963

**Désignation de la voie routière** : La gare

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°382**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/201**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS**

**Position kilométrique ferroviaire : 490+586**

**Désignation de la voie routière : La ferme école**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

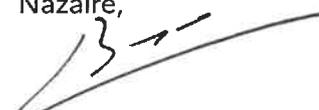
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/201  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/202**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°364, 365, 371 et 384 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur les communes de La Chapelle-Launay, Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois**

### **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 1976 portant classement des passages à niveau n°364, 365, 371 et 384 de la ligne de Savenay à Landerneau, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°364, 365, 371 et 384 de la ligne ferroviaire de Savenay à Landerneau ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau n°364, 365, 371 et 384 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau, situés sur les communes de La Chapelle-Launay, Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 24 mars 1976 en ce qui concerne les passages à niveau n°364, 365, 371 et 384. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire - SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°364**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/202**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de LA CHAPELLE-LAUNAY**

**Position kilométrique ferroviaire : 472+797**

**Désignation de la voie routière : Rue de Bas-Pibois**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

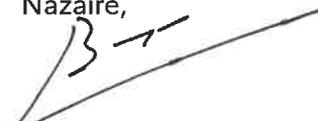
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/202  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°365**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/202**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de LA CHAPELLE-LAUNAY**

**Position kilométrique ferroviaire : 473+549**

**Désignation de la voie routière : Bas Vérac**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/202  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°371**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/202**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PONTCHÂTEAU

**Position kilométrique ferroviaire** : 478+184

**Désignation de la voie routière** : Le rocher

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

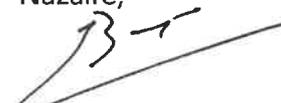
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/202  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°384**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/202**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS**

**Position kilométrique ferroviaire : 491+696**

**Désignation de la voie routière : Le bois chauvel**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/202  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/203**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°367 et 368 de la ligne  
ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur la commune de Prinquiau**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1974 portant classement des passages à niveau n°367 et 368 de la ligne de Savenay à Landerneau, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°367 et 368 de la ligne ferroviaire de Savenay à Landerneau, situés sur la commune de Prinquiau ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau n°367 et 368, situés respectivement aux km 475+090 et 475+511 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau sur la commune de Prinquiau, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1974. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Prinquiau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke with a small upward tick at the end.

Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°367**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/203**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PRINQUIAU

**Position kilométrique ferroviaire** : 475+090

**Désignation de la voie routière** : Le Chêne Moisan

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

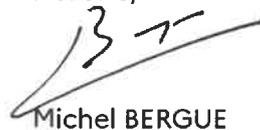
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/2022  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

  
Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°368**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/203**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de PRINQUIAU**

**Position kilométrique ferroviaire : 475+511**

**Désignation de la voie routière : La Cherelle**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

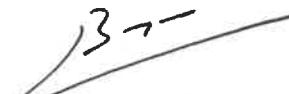
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/203  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,

  
Michel BERGUE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/204**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°375 et 376 de la ligne  
ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau situés sur la commune de Pontchâteau**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 1975 portant classement des passages à niveau n°375 et 376 de la ligne de Savenay à Landerneau, situés sur la commune de Pontchâteau, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°375 et 376 de la ligne ferroviaire de Savenay à Landerneau, situés sur la commune de Pontchâteau ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau n°375 et 376, situés respectivement aux km 481+486 et 481+771 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau sur la commune de Pontchâteau, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 février 1975. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Pontchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°375**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/204**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PONTCHÂTEAU

**Position kilométrique ferroviaire** : 481+486

**Désignation de la voie routière** : Route de la bosse de l'urin

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

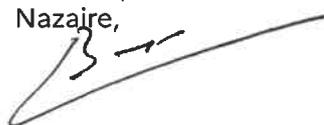
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/204  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°376**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/204**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de PONTCHÂTEAU

**Position kilométrique ferroviaire** : 481+771

**Désignation de la voie routière** : Route de l'urin

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

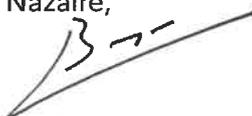
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/204  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE



**Arrêté n° 2022/BPEF/205**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°383 de la ligne ferroviaire n°470  
de Savenay à Landerneau situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1974 portant classement du passage à niveau n°383 de la ligne de Savenay à Landerneau, situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n° 383 de la ligne ferroviaire de Savenay à Landerneau, situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°383, situé au km 491+156 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau, sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 mars 1974. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

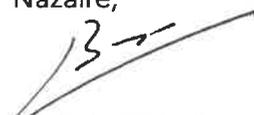
accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Saint-Gildas-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°383**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/205**

**Ligne n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU**

**Département de la LOIRE-ATLANTIQUE**

**Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS**

**Position kilométrique ferroviaire : 491+156**

**Désignation de la voie routière : Le brissais**

**Catégorie du PN : 1<sup>ère</sup> catégorie**

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/205  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/206**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°387 de la ligne ferroviaire n°470  
de Savenay à Landerneau situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois**

### **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1974 portant classement du passage à niveau n°387 de la ligne de Savenay à Landerneau, situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n° 387 de la ligne ferroviaire de Savenay à Landerneau, situé sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°387, situé au km 496+103 de la ligne ferroviaire n°470 de Savenay à Landerneau, sur la commune de Saint-Gildas-des-Bois, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 30 mai 1974. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

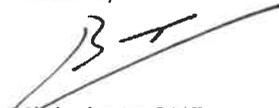
accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Saint-Gildas-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°387**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/206**

**Ligne** n°470 de SAVENAY à LANDERNEAU

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de SAINT-GILDAS-DES-BOIS

**Position kilométrique ferroviaire** : 496+103

**Désignation de la voie routière** : La renardière

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/206  
du 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-  
Nazaire,



Michel BERGUE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/207**

**portant modification des équipements des passages à niveau n°11 et 13 de la ligne ferroviaire n°527 de Clisson à Cholet situés sur la commune de Boussay**

## **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 1976 portant classement des passages à niveau n° 11 et n° 13 de la ligne de Clisson à Cholet, situés sur la commune de Boussay, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n° 11 et 13 de la ligne ferroviaire n°527 de Clisson à Cholet, situés sur la commune de Boussay ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les passages à niveau (PN) n°11 et 13 situés respectivement aux km 009+568 et 012+039 sur la ligne ferroviaire n°527 de Clisson à Cholet, sur la commune de Boussay, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 11 mars 1976. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays de la Loire SNCF Réseau et la maire de la commune de Boussay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°11**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/207**

**Ligne** n°527 de CLISSON à CHOLET

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de BOUSSAY

**Position kilométrique ferroviaire** : 009+568

**Désignation de la voie routière** : Rue de Bretagne

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

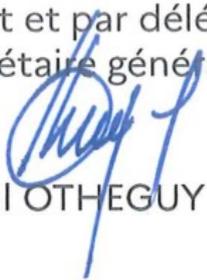
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/207  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°13**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/207**

**Ligne** n°527 de CLISSON à CHOLET

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de BOUSSAY

**Position kilométrique ferroviaire** : 012+039

**Désignation de la voie routière** : La Peltière

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

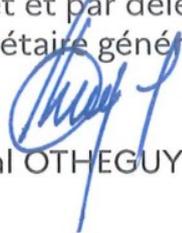
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/207  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/208**

**portant modification des équipements du passage à niveau n°12 de la ligne ferroviaire n°527  
de Clisson à Cholet situé sur la commune de Boussay**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1991 portant classement du passage à niveau n° 12 de la ligne de Clisson à Cholet, situé sur la commune de Boussay, en première catégorie ;

**Vu** le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n° 12 de la ligne ferroviaire n°527 de Clisson à Cholet, situé sur la commune de Boussay ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (PN) n°12, situé au km 011+228 de la ligne ferroviaire n°527 de Clisson à Cholet, situé sur la commune de Boussay, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1991. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

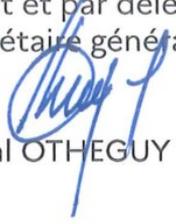
accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays de la Loire SNCF Réseau et la maire de la commune de Boussay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°12**  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/208**

**Ligne** n°527de CLISSON à CHOLET

**Département** de la LOIRE-ATLANTIQUE

**Commune** de BOUSSAY

**Position kilométrique ferroviaire** : 011+228

**Désignation de la voie routière** : La Moussaudière

**Catégorie du PN** : 1<sup>ère</sup> catégorie

**Dispositions particulières :**

Le PN est muni :

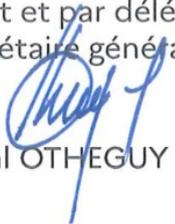
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé  
à mon arrêté N° 2022/BPEF/208  
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY